L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 27 JUIN 1873. 46me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS. VENDREDI MATIN, 27 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Eugène Tourné, aux Nos 62 et 64, rue de la Vieille Levée—Sardines à l'huile.

Par D. E. Morphy, aux Nos 108 et 110, rue des Magasins—Faïence.

Par R. M. Turnbull, à l'Hôtel-de-Ville—Les revenus des marchés pour le mois de juillet.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 16 de la rue de Chartres—Bottes, souliers et brodequins.

Faïence ! Faïence ! — Voir l'annonce d'encan de D. E. Morphy.

La Justice.

La justice est une institution sacrée et respectable par son caractère et par son but. Mais si le caractère en est perverti, si le but en est méconnu, le respect qui doit s'attacher aux décisions de la justice, n'ayant plus de raison d'être, ne peut subsister et le mépris public flétrit les juges et fait tomber l'institution dans le plus grand discrédit. Comment, en effet, respecterait-on ce qui n'est plus respectable ?

Le pouvoir donné aux juges ou aux jurés de disposer de la propriété, de la liberté et de la vie de leurs concitoyens, n'est sacré qu'autant que ce pouvoir est employé dans l'intérêt de la loi et de l'équité et pour le bien de la société. Ce pouvoir n'est respectable qu'autant que ceux qui ont la haute mission de l'exercer, sont respectables eux-mêmes et respectés de la communauté.

Tel est loin d'être le cas dans notre malheureuse Louisiane. L'usurpation qui vicie l'exercice du pouvoir de la part du gouvernement d'Etat, entache également l'exercice de la justice de la part de certaines cours. L'avocat-général, chef du ministère public, chargé de représenter la majesté de la loi et les grands intérêts de la société, n'est lui-même qu'un usurpateur.

Tous ces hommes qui ont fait un compromis avec leur conscience pour occuper des fonctions auxquelles ils savent pertinemment n'avoir aucun droit, ne sont plus, dans l'exercice de ces fonctions, les agents de la loi ni les mandataires du peuple ; ils sont les instruments d'un parti, les complices d'une grande conspiration contre toutes les libertés du peuple, les agents d'une coterie implacable qui ne leur permet pas de reprendre leur libre arbitre.

Comment donc attendre d'eux l'impartialité qui est le propre d'une magistrature indépendante ? Leurs actes et leurs décisions devront être forcément marqués au cachet d'un servilisme dont ils ne sont pas maîtres de secouer le joug.

Mais ce n'est pas seulement la magistrature, assise ou debout, qui a perdu son caractère et son prestige. La noble et sainte institution du juri a été tellement pervertie dans son fonctionnement qu'au lieu de couvrir de son égide protectrice la société contre les criminels ou l'innocent contre une accusation injuste, elle est devenue un bouclier pour les coupables, une arme menaçante pour les innocents.

On compose les juris à plaisir dans un intérêt politique ou dans un intérêt particulier, et, comme les pratiques frauduleuses ne suffiraient pas pour garantir le verdict que l'on cherche, on va plus loin, on achète, presqu'ouvertement, des jurés, soit pour faire acquitter des bandits notoires, soit pour faire prononcer contre des citoyens ou des corporations respectables des condamnations monstrueuses par leur iniquité.

Si le juri était loyalement tiré au sort sur la liste des électeurs, il devrait représenter, proportionnellement à leurs nombres respectifs, les différentes classes de la population et les divers partis politiques. Le juri doit être ainsi l'image de la communauté. Or, que voyons-nous ici ? A la Nouvelle-Orléans, les gens de couleur ne représentent pas un tiers de la population totale, et le parti radical n'a eu que 11,000 voix sur 34,000 données à la dernière élection. Cependant, nous voyons presque toujours l'élément de couleur l'emporter dans la composition des juris; et, tout récemment, dans le procès dirigé contre le *Picayune*, le juri comprenait dix radicaux sur douze jurés et, comme cela n'eût pas suffi pour assurer une condamnation, il est allégué, de la façon la plus plausible, que des jurés ont été achetés.

Mais, comme si tous les moyens que nous venons de signaler pour contrôler la composition des juris et acheter les consciences des jurés récalcitrants, ne suffisaient pas à satisfaire les rancunes de parti, nous venons d'être témoin de quelque chose de plus scandaleux encore.

On n'a pas oublié l'horrible assassinat dont furent victimes, aux élections de 1870, le maire de Donaldsonville Schonberg et le juge Lawes. Les coupables étaient du parti radical et la Législature vota une loi pour les renvoyer devant le juri de la paroisse Jefferson, où l'élément noir domine. Malgré des témoignages écrasants, le juri de Jefferson acquitta les deux accusés et le gouverneur Warmoth s'empressa de les nommer à des emplois publics.

Eh bien! l'avocat-général *de facto* M. Field, a, sans aucune raison de droit ni de fait, obtenu le renvoi devant ce même juri de Jefferson, de l'affaire de MM. Railey et Cohen, accusés, ce dernier d'être l'auteur, le premier d'être le complice de la tentative d'assassinat dirigée contre M. Kellogg. Ce renvoi, si peu justifié, indique un parti pris d'obtenir une condamnation quand même contre deux hommes qui sont clairement innocents du crime dont on les accuse.

Le jury, saisi de l'affaire, se compose de dix noirs et de deux blancs, et, bien que le juge montre une grande impartialité dans la direction des débats, il ne réussira peut-être pas à empêcher l'emploi secret des moyens de corruption qui ont, malheureusement, si souvent réussi.

Les débats de l'affaire révèlent un effroyable scandale. Contre M. Railey, il n'y a pas l'ombre d'une preuve et il est évident que M. Kellogg, en le faisant comprendre dans les poursuites, a voulu, simplement, se venger de l'insulte personnelle que M. Railey lui a adressée en lui jetant à la face l'expression de son mépris. Mais pour M. Cohen, c'est différent.

Plusieurs témoins, dont on sait les noms et les professions, viennent déclarer, sous serment, qu'ils reconnaissent M. Cohen comme l'homme qui a tiré le coup de pistolet. Un nombre égal de témoins démentent cette assertion, les uns en établissant un alibi, les autres en déclarant qu'ils ont vu l'homme qui a tiré le coup de pistolet et que ce n'est pas M. Cohen ; ces témoins ajoutent que c'était un jeune homme de 20 à 22 ans (circonstance qui se trouve relatée dans le rapport de tous les journaux, le lendemain de l'événement) tandis que M. Cohen est un homme d'une quarantaine d'années.

De ces deux catégories de témoins il y en a une qui ment et qui se parjure. Nous laissons au public le soin d'apprécier laquelle, mais nous répétons que le fait même de cette contradiction, dans les circonstances que l'on connait, est un monstrueux scandale.

M. Cohen est un père de famille, un homme doux, tranquille, timide même, incapable, au dire de ceux qui le connaissent, de faire du mal à une mouche. La conviction de ses amis est qu'il est victime de la plus odieuse conspiration qu'on puisse imaginer, et, comme il ne se connait pas d'ennemis personnels, il est en droit de supposer que son titre seul d'attaché à un journal anti-radical, le *Picayune*, lui a valu la persécution sans nom dont il est la victime.

Nous ne pouvons prévoir le verdict du juri et nous espérons encore que les deux accusés seront acquittés. Mais le fait même de leur mise en accusation, de la poursuite et du renvoi de l'affaire devant le juri de Jefferson, indique que la justice n'est plus qu'une moquerie et que le bras de la loi n'est plus qu'une arme au service d'une coterie.

La justice est donc devenue aussi corrompue que les autres branches du gouvernement, et il n'y a plus de sécurité, ni pour les propriétés, ni pour la liberté, ni pour l'existence même des citoyens. On ne pourrait trouver que dans les pays d'Orient, et, encore, aux plus mauvais temps de leur histoire, un état de choses analogue à celui qui existe actuellement en Louisiane.

C'est ainsi que le fardeau des iniquités s'accumule sur ce peuple patient et soumis, mais, en même temps que ces iniquités, s'accumulent aussi les haines et, viendra le jour de la reddition des comptes et usurpateurs, mandataires infidèles, magistrats prévaricateurs paieront, peut-être, cher leurs iniquités et leur arbitraire. Les juris peuvent être arrangés ou corrompus par eux, mais le tribunal de l'opinion publique les a déjà condamnés et le peuple confirmera cette condamnation le jour où il se lèvera dans sa puissance pour réaffirmer son droit à se gouverner lui-même.

Memorandum sur le Choléra. — Le Bureau de Santé vient de faire imprimer un memorandum émanant de "L'Association de Santé Publique Américaine" sur les meilleurs moyens d'arrêter et de prévenir les ravages du choléra. C'est une instruction utile et recommandée fortement par le Comité exécutif de la dite Association. Nous ne pouvons que la recommander nous-même à nos lecteurs, bien qu'il n'y ait en ce moment aucune apparence de choléra épidémique en Louisiane.

— Les joueurs de billard qui prennent part au grand concours international, ont donné, avant-hier, leur troisième séance.

Daly et Cyrille Dion ont joué la première partie. Daly a battu son adversaire de 158.

La seconde partie a eu lieu entre Ubassy et Joseph Dion; celui-ci a été battu et Le Furet a fait une série, la plus forte de cette journée, de 88 points.

Garnier et Deery avaient été désignés pour la troisième partie ; Garnier l'a gagnée avec un avantage remarquable.

Nous recevons, à l'instant, la dépêche suivante :

New-York, 26 juin—La neuvième partie du concours international des joueurs de billards a eu lieu, ce soir, entre Maurice Daly et Albert Garnier.

A la 32e entrée, Garnier a fait une série de 113, la plus forte du concours jusqu'à présent, la plus forte de celles d'Ubassy étant de 98 seulement. Après que Garnier eut dépassé ce nombre, (98), les spectateurs ont salué chaque nouveau coup par des applaudissements frénétiques.

La marque portait, à ce moment : Garnier 249, Daly 235. Daly, cependant, a repris le dessus, et, à la 37e entrée, il avait 290 et Garnier 294. Celui-ci a, malgré cela, terminé ses 300 points à l'entrée suivante.

La première partie, ce soir, a eu lieu entre John Deery et Joseph Dion. A la 27e entrée, Dion avait terminé la partie, et Deery n'avait fait que 127. Les plus fortes séries de Dion ont été 64, 63 et 25 ; celles de Deery, 35, 13 et 12.

Passage d'entrepont pour l'Europe. — En raison de la très grande affluence de demandes pour passer en Europe dans des chambres d'entrepont, MM. A. K. Miller & Co se sont décidés à réserver dans ce but une partie du magnifique steamship *Minnesota* à des prix tout à fait raisonnables, $35 en circulation. De cette manière le voyage en Europe est mis à la portée de tous ceux qui désirent visiter le vieux pays. Le *Minnesota* partira samedi, 12 juillet. 3f

Eau de Vichy Lithyne, 139 rue du Canal.

Les récoltes. — Nous lisons dans le *Lafayette Advertiser*, de Vermillonville :

Les pluies incessantes, et d'après le dire de nos plus anciens habitants, sans précédent, tombées depuis près de deux mois ont sérieusement endommagé les récoltes ; et dans bien des localités de notre section elles sont totalement détruites ou abandonnées, faute d'avoir pu les travailler et détruire la grande quantité d'herbes qui, hélas, ont poussé avec une vigueur désespérante pour le coton et le maïs. Dans bien des champs, la récolte de maïs est totalement perdue, et dans la plupart d'autres le coton et le maïs, même sous un temps favorable et avec toute l'énergie de l'habitant, ne rendront probablement qu'une moitié du rapport estimé il y a environ deux mois. Les légumes et autres produits ont également souffert en proportion.

— Les élèves des lycées de Paris ont spontanément ouvert des souscriptions en faveur des Alsaciens-Lorrains qui ont opté pour la nationalité française : l'argent de poche destiné aux plaisirs a été largement donné, et près de 18,800 fr. ont été recueillis.

L'immense et toujours croissante demande des machines à coudre de la compagnie Grover et Baker, est une des choses les plus extraordinaires du monde. Ces machines sont devenues les favorites du Sud. Bureau de vente 107, rue du Canal.

Sans nier la puissance des agents minéraux et des produits chimiques dont la science a su tirer parti pour guérir les maladies, il faut reconnaître qu'il y a dans les plantes des propriétés que les modernes ont trop négligées. C'est en faisant des recherches sur les propriétés médicinales de certaines racines, écorces et plantes que l'on est arrivé à la composition des HOME STOMACH BITTERS, l'un des meilleurs stimulants toniques qui soit en usage.—Voir l'annonce.

Carondelet Spa—Eaux minérales.

Il est universellement reconnu qu'il y a beaucoup à gagner à se servir des machines à coudre de Grover et Baker ; ce qui le prouve, d'ailleurs, c'est leur immense succès de vente. Dépôt général pour le Sud, au No 107 de la rue du Canal.

— La politique entre partout, même à l'exposition des chiens, au Jardin d'Acclimatation. Le *Français* fait à ce sujet une remarque piquante :

Le défilé des chiens s'ouvre tout le long de la grande allée, sous une tente où s'aligne une double rangée de chien, séparée par une balustrade de bois. Naturellement, il commence par les chiens d'utilité. On a mis à l'antichambre les animaux qui servent à quelque chose, pour mettre au salon ceux qui ne servent à rien.

Ce rapprochement n'a pas échappé à la sagacité du rédacteur du *Rappel*, qui fait remarquer, avec une amertume dissimulée d'ailleurs sous des airs folâtres, qu'il en est chez les chiens comme chez les hommes, où les inutiles sont comblés de prévenances, de petits soins, d'attentions fines, ont tapis et boudoir, tandis que les travailleurs couchent sur la dure, mangent du pain et boivent de l'eau claire.

Il n'est pas jusqu'à la chaîne à laquelle sont rivés les boules-dogues, les chiens de garde, les barbets, caniches, terriers, etc., qui ne soit tout un symbole. Le rédacteur du *Rappel* est venu méditer devant cette chaîne, comme devant le baquet qui en forme l'accompagnement obligé ; et tandis qu'il mêlait ses larmes démocratiques à l'eau plébéienne du baquet, un horrible chien de toucheur de bœufs, qui feignait d'abord de s'associer par des hurlements plaintifs à ses tristes pensées, s'est tout à coup élancé sur lui comme un furieux et a failli lui happer le nez. Sans la chaîne, la chose était faite, et le rédacteur du *Rappel* s'en retournait camus.

C'est la moralité de cette comédie.

Il se trouvera certainement des gens pour dire que ce rédacteur qui se fait des lignes en plaignant le pauvre chien, et qui finit par manquer d'être dévoré par le dit chien, est le symbole des écrivains qui exploitent l'idée démocratique jusqu'au jour où ils sont mangés par les démocrates.

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix, $3 par an, et 10 cts le numéro.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Dans la journée de mercredi, on a arrêté un certain Edwin Smith, employé aux bureaux de la poste, accusé d'avoir volé un grand nombre de lettres chargées. La police ayant fait des perquisitions chez Smith, a trouvé les lettres, plusieurs paquets et des livres que celui-ci s'étaient appropriés.

Voici la liste des lettres et les noms des personnes à qui elles étaient adressées :

William King, de Galveston, à Henry Valhman, demeurant au No 201 1/2 de la rue des Remparts, avec une traite à vue sur John Williams pour $65.

Dooley et Brother, de New York, à M. Kleis, propriétaire d'une grocerie rue Prieur.

Loterie de l'Etat du Missouri à Antoine Foltz, demeurant au No. 295 de la rue des Ursulines.

Circulaire à Henry Weiser, demeurant au No. 48 de la rue Roman.

Henry Arthur, de St. Louis, à madame Louise Scott, demeurant au No. 20 de la rue Robinson, avec une traite sur la poste pour $10.

Loterie de l'Etat du Missouri à John Englander, demeurant au No. 304 de la rue Conti.

Lettre signée "Votre Tante", de la Grande Prairie, à Hammond Maas, aux soins de F. Langhold, rue Orléans, entre Galvez et Johnson.

Iciam Leslie, de la paroisse Plaquemines, à John Page, au No 25 de la rue Roman, avec un billet doux.

Loterie du Missouri à Charles Hefner, demeurant au coin des rues Ste. Anne et Roman.

E. Ford, de Napoléonville, à madame Julia Pinckney, demeurant au No 67 de la rue Derbigny.

Une circulaire à William Mitchell, demeurant au coin de la rue Roman et de l'Avenue Carondelet.

V. Nereaux, paroisse Plaquemines, à Robert Pavageau, demeurant au No 395 de la rue St-Philippe.

Sarah Bunch, de Mobile, à Minnie Harris, rue du Bassin.

Henry Lee, de Brashear, Louisiane, à madame Joséphine Lee, au No 384 de la rue Bienville.

Une circulaire à Charles Bennett, demeurant au No 340 de la rue St-Pierre.

James, McGill & Co., de Cincinnati, à M. P. Hacker, avec des cartes postales.

Geo. J. Harris et fils, de Philadelphie, à P. Hernandez, demeurant au No 147 de la rue des Ursulines.

Willis Whitten, à William Murrell, Mechanics Institute.

E. E. Norton, Nile-Orléans, à Mme Esther Stackhouse, Comté Monroe, Pensylvanie, avec une traite pour $40.

Mlle Anaïs Bennett, Nile-Orléans, à Mme Vve Célina Parley, Nile-Ibérie, avec une photographie.

Madame M. A. Johnson, Nouvelle-Orléans, à madame J. S. Maunsell, Ouest-Virginie.

Lee Cox, Nouvelle-Orléans, à Nellie M. Morriss, Louisville.

C. H. Thompson, à Mlle Mary J. Thompson, au Couvent St-Olivet, Michigan.

Madame Marie L. Cox, Nouvelle-Orléans, à Mlle Marie Cox, Louisville, Kentucky.

Imprimerie de Bristol, Pensylvanie, à David Horton, avec une traite pour $25.

L'affaire de MM. Cohen et Railey, accusés d'avoir attenté à la vie du pseudo-gouverneur Kellogg, est enfin terminée. — Elle a été soumise au juri vers sept heures de l'après-midi, après l'audition des derniers témoins de la défense et le plaidoyer de M. Field, un des avocats de la poursuite. — Les avocats des accusés, MM. Randolph, Castellanos, New, Cohen et Whitney, se sont abstenus de plaider la cause des deux honorables citoyens, dont l'innocence avait été suffisamment démontrée par les témoignages de plus de vingt-cinq personnes.

Hier matin, à dix heures, le petit village de Carrollton présentait le même aspect que les jours précédents. L'artillerie, l'infanterie et la cavalerie de Kellogg étaient à leurs postes respectifs; les baïonnettes brillaient au soleil comme avant; la maison de Cour était comble ; et M. Field, le pseudo avocat-général, — l'homme au cœur de lièvre et à la voix de stentor, — avait des allures aussi impertinentes et faisait preuve d'autant de mauvaise foi que de coutume. Maintenant que la mise en scène est complète, nous passerons aux détails.

A dix heures, hier matin, le juge Pardee a pris son siége, et les témoins à décharge ont continué les dépositions interrompues la veille. L'honorable Wm. Randolph a été le premier à témoigner. Il a déclaré que son bureau était situé au coin des rues Camp et Natchez. Dans l'après-midi du 7 mai, il passait rue Gravier, quand il a vu beaucoup de monde se diriger vers la rue des Magasins. Il a suivi la foule, et ayant atteint le coin des rues Magasins et Natchez, il a rencontré M. Cohen.

L'incident Kellogg avait déjà eu lieu et la voiture de celui-ci avait disparu. M. Cohen est un homme d'un caractère paisible et il est incapable de commettre un assassinat.

M. Fox a fait la déclaration suivante : — Je demeure au No 375, de la rue des Magasins, et je suis employé chez messieurs Alcus, Scherk & Athey, facteurs de coton. Je me trouvais devant les bureaux de M. Morgan, dans l'après-midi du 7 mai. J'ai vu Kellogg s'avancer vers sa voiture et M. Railey l'apostropher. Quand la voiture est partie, un jeune homme, âgé apparemment, de 23 à 25 ans, d'une petite taille, et doué d'une certaine corpulence, a tiré un pistolet de sa poche et a fait feu. M. Cohen n'est pas cet homme. Je ne connais pas personnellement M. Cohen, mais j'ai bien regardé celui qui avait tiré le coup de pistolet, et je suis certain que ce n'était pas M. Cohen.

Témoignage de M. Frank Schaksneider, demeurant au No. 69 de la rue des Magasins.—Il se trouvait au coin de la rue Natchez et de la rue des Magasins, dans l'après-midi du 7 mai. Il a vu celui qui a tiré sur M. Kellogg et ce n'était pas M. Cohen. Celui qui a fait le coup, était un tout jeune homme blond. Il reconnaîtrait cet homme s'il le voyait.

M. James Smith a fait une déposition à peu près semblable. Il a vu, de ses yeux vu, celui qui a tiré sur Kellogg, et ce n'était pas M. Cohen.

M. C. Boisblanc, employé au No 65 de la rue des Magasins, a déclaré qu'il connaissait M. Cohen depuis plusieurs années ; qu'il avait assisté à toute la scène de la rue des Magasins ; que l'homme qui avait tiré sur Kellogg ne ressemblait aucunement à M. Cohen ; et qu'il était certain que M. Cohen n'était pas là.

M. Daniel Holland, demeurant au No 109 de la rue Poydras, a fait, en substance, la même déclaration que M. Boisblanc.

M. A. M. Holbrook a dit dans sa déposition que M. Cohen avait été employé par lui pendant des années, et que, par conséquent, il le connaissait parfaitement. — C'est un homme doué d'un caractère paisible, qui n'a jamais eu l'habitude de porter des armes et qui ne s'est jamais fait d'ennemis.

M. C. Taylor Gauche, demeurant au No 31 de la rue Natchez, a déclaré qu'il se trouvait à la porte de son bureau, dans la rue Natchez, dans l'après-midi du 7 mai. Il a entendu un coup de pistolet et il a vu la voiture de M. Kellogg passer devant lui. Il s'est rendu au bureau de M. Whitney pour apprendre les nouvelles et il était là depuis quelques minutes, quand Cohen est venu en courant, tenant un papier et un crayon à la main et demandant des renseignements.

James O'Neil et Frank Murphy, les deux derniers témoins qui ont été entendus, ont déclaré qu'ils avaient tous les deux vu le jeune homme qui a tiré sur Kellogg. Ils ont donné son signalement et ont certifié que ce n'était pas M. Cohen.

La Cour alors s'est ajournée à deux heures de l'après-midi.

A la reprise de l'affaire, M. Cohen, avocat de la défense, a dit que quoiqu'il y eut d'autres témoins à décharge à entendre, comme ils n'étaient pas présents, il était d'avis de s'en tenir là. Les témoignages prouvaient déjà suffisamment l'innocence des deux accusés.

M. Field a déclaré qu'il attendait un témoin à charge, le révérend Morrow, dont la déposition était importante. Un député-shérif a été envoyé à sa recherche et l'a conduit en Cour quelques minutes après.

Le témoignage de M. Morrow est insignifiant. Il a entendu, dans l'après midi du 7 mai, deux hommes parler de l'assassinat de Kellogg. L'un de ces deux hommes était M. Cohen ; le témoin ne connait pas l'autre. M. Cohen disait qu'en avait tiré sur Kellogg en sa présence et qu'il allait donner le compte-rendu de l'affaire dans son journal.

Lorsque le révérend eut terminé sa déclaration, Lowell, l'ex-maître de poste destitué, s'est levé d'un air superbe et a commencé son plaidoyer.

Nous nous trompons, en disant que l'orateur de la Chambre à la pseudo-législature du Mechanics' Institute, a commencé son plaidoyer. Il n'a fait un plaidoyer, mais un véritable *stump speech*, en faveur de son ami et de son complice Kellogg ; appelant les jurés ses très chers amis et leur donnant presque des petites tapes amicales sur le ventre. L'ex-maître de poste a parlé des vertus du grand et magnanime Kellogg, gouverneur de la Louisiane de par la volonté de Grant et de ses baïonnettes. Il a déclaré que ce dernier [illegible] la Louisiane et prenant à cœur ses intérêts.

Le pistolet d'un "vil" assassin avait menacé la poitrine,—ou plutôt le dos,—de cet homme si vertueux, si parfait, si ... etc. Il fallait que justice fût faite et que cet assassin fût puni. Il a tonné contre les perturbateurs de la paix publique ; contre les instigateurs de désordres ; contre les *rebelles* du Sud ; contre les honnêtes gens du pays, qui ne veulent pas se laisser dépouiller, sans protester ; contre la Presse du Nord, qui refuse de reconnaître son maître ; contre tout le monde, en un mot.

Il a tout dit, et autre chose encore ; mais il a oublié le point le plus important, le seul important, de l'affaire ; c'est-à-dire, de nommer le *meurtrier*, le *démon*, qui a voulu attenter aux jours si précieux de Son Excellence radicale.

Comme le singe d'une des fables de Florian, qui montrait la lanterne magique ; il a tout arrangé, tout préparé, tout disposé ; et il n'a absolument rien oublié, si ce n'est pourtant d'allumer sa lanterne.

Le tour des avocats de la défense étant venu, ceux-ci ont refusé de plaider, en disant qu'ils considéraient que leur cause était gagnée d'avance : les témoignages ayant été concluants et l'innocence de leurs clients ayant été complètement démontrée.

Le pseudo-avocat-général Field s'est dressé alors, comme mû par un ressort, et a fait un discours fulminant. Sa voix faisait trembler les vitres, et de ses deux grands bras, il gesticulait comme un vrai possédé par le dieu du mal.

Nous avons écouté son plaidoyer avec la plus grande attention, mais nous n'avons pu rien saisir au milieu d'un amas de phrases à grand effet, si ce n'est une sortie véhémente contre la Presse de la Louisiane et contre la Presse de tous les pays en général.

C'est là, dit-il, la plaie qui nous ronge ; la lèpre qui s'attache aux institutions républicaines ; c'est l'hydre à cent mille têtes, qu'il faut abattre pour sauver Kellogg et tous ceux qui lui ressemblent ! — La vérité vraie de tout cela est que M. Field, dont la conduite n'est pas à l'abri des reproches, n'a pas précisément à se louer de cette Presse, qu'il voue ainsi à l'exécration du genre humain. — *Inde iræ.*

Le pseudo-avocat-général a terminé en disant que les témoins à décharge qui avaient prouvé un alibi en faveur de M. Cohen, étaient des amis personnels des accusés, et qui ne sont, des conspirateurs comme eux.

Lorsque M. Field, eut épuisé tout son vocabulaire d'invectives et d'injures à l'adresse des *traîtres* et des *ennemis* du bien public, et que la grande colère qui semblait le posséder, fût un peu apaisée ; il s'est affaissé sur sa chaise, haletant et sans voix.

Le juge Pardee a résumé alors les débats, avec une impartialité qui lui fait honneur, en ces temps de décadence morale ; et les membres du juri après avoir été instruits par lui des devoirs qu'ils avaient à remplir, se sont retirés dans leur chambre, sous la garde de plusieurs députés shérifs, pour délibérer et prendre une décision.

A dix heures, hier soir, il n'y avait pas encore eu de verdict. Le juri restera donc enfermé jusqu'à ce matin.

Dans l'après-midi de mercredi, Jacob Lotz, accusé par la Compagnie d'assurance mutuelle de la Nile-Orléans d'avoir mis le feu, dans la nuit du 8 juin, à sa maison située au coin des rues Huitième et Annunciation, a comparu devant le juge de paix du Troisième District, J. J. Lereche.

M. Ferjus Fuselier représentait la Compagnie d'assurance.

Jacob Lotz, l'accusé, a témoigné le premier.

Il a déclaré que le feu avait pris à la grocerie le 8 juin, vers minuit. Il était couché, quand quelqu'un lui a crié de se réveiller, parce que le feu était chez lui. Il s'est levé et a été à une porte, mais il n'a vu que de la fumée et pas de feu. Sa femme et ses enfants étaient couchés comme lui. Il n'était pas assuré il y a quelques mois ; c'est sa femme qui lui a conseillé de le faire, parce qu'une diseuse de bonne aventure lui avait prédit qu'il y aurait bientôt un grand incendie dans son voisinage. Son assurance était de $1,500. Au moment de l'incendie, ses marchandises pouvaient valoir $500 et ses meubles $300. Ses vêtements et ceux de sa femme et de ses enfants pouvaient valoir $200.

L'inspecteur de la Compagnie Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, M. Auzont, lui a demandé de lui expliquer l'origine du feu ; il lui a répondu qu'il n'en savait rien. Il n'a jamais réclamé le montant de son assurance.

M. Frank Sharp, demeurant au coin des rues Huitième et Annunciation, a déclaré qu'il était endormi quand le feu s'est déclaré dans la grocerie de Lotz. Sa femme l'a réveillé. Il a été à la maison incendiée. Il a vu la flamme à travers la porte. Il a crié au feu ; personne ne lui a répondu. Il a pris alors une hache et a enfoncé la porte.

L'huile de pétrole dont la chambre était pleine, a coulé dans la rue, sur le trottoir. Il a trouvé dans la grocerie beaucoup de caisses vides, un baril de pétrole défoncé et un sac imbibé de pétrole. On a réussi à éteindre le feu, et, quand tout était terminé Jacob Lotz a paru. Il était complètement habillé. Il avait pantalons, veste, paletot, cravate et souliers.

Le témoin a entendu madame Lotz dire plusieurs semaines avant l'incendie qu'il y aurait une grande conflagration dans le voisinage. Elle a conseillé à tous ses voisins de se faire assurer.

D'autres témoins, Mary Schoelmeyer, Adam Schoelmeyer, Jacob Merkel, Peter Hensinger, Mathew Steppe, H. W. Smith, Charles Smith, Octave A. Perrault, ont fait à peu près les mêmes déclarations.

Après cette enquête préliminaire, l'officier de police Dumas a arrêté Jacob Lotz et l'a conduit en prison, celui-ci continuant à protester de son innocence.

Jacob Lotz est un homme de trente à trente-cinq ans. Jusqu'à ce jour, il a joui d'une assez bonne réputation.

Les exercices de fin d'année des élèves de l'école supérieure centrale, ont eu lieu hier matin, devant un public choisi, composé de parents et d'amis.

Les jeunes garçons qui ont lu leurs compositions ou qui ont récité des pièces de vers en français et en anglais, font le plus grand honneur à leurs professeurs. Les élèves qui ont eu les premiers prix dans la classe de français sont messieurs J. Mercier et J. H. D'Méza.

Quelques jeunes garçons s'amusaient rue des Champs Elysées, hier après-midi vers sept heures et demie, quand un cheval, qu'était échappé, est passé au milieu, renversant un fils de M. Louis Henrie. Le petit malheureux a eu le crâne fracturé et le bras cassé. Il a été transporté à la résidence de ses parents, au No. 425 de la rue Royale. Les autres enfants ont été quittes pour la peur.

Dans la bonne ville de Lisbonne, Portugal, on prétend que le choléra est épidémique à la Nouvelle-Orléans depuis le 24 avril.

Voici la copie d'une communication envoyée de Washington au collecteur du port de notre ville :

Le consul américain, à Lisbonne, nous fait part d'un décret qui défend aux navires venant de la Nouvelle Orléans d'entrer dans le port de cette ville, avant une quarantaine de huit jours. On dit que le choléra est épidémique à la Nouvelle-Orléans depuis le 24 avril.

J. C. B. Davis, Assistant Secrétaire.

Température.—26 juin 1873.

Thermomètre de C. Duhamel, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrades.
6 A. M.	78	26
12 M.	90	32
3 P. M.	90	32
6 P. M.	87	30

—Un de nos confrères, M. A. Grenier, qui fait au *Figaro* les Propos d'un Conservateur, va publier un livre sur l'antiquité au point de vue des usages domestiques et intimes. M. Grenier, savant comme un bénédictin et homme d'esprit, connaît les classiques comme Mgr Huet, évêque d'Avranches. Le *Figaro* nous donne un avant goût de son livre, en en citant le passage relatif aux cafés concerts de l'antiquité, c'est à dire aux *Thermopoles*, car de cafés il n'y en avait guère, le café étant totalement inconnu des anciens. On ne connaissait les liqueurs ni à Athènes ni à Rome, et cependant on buvait beaucoup. Que buvait-on ? du vin,

Mais il y a vin et vin.

Chez les anciens le vin était ce que nous appelons des confitures et même pis, car ils y mêlaient des essences de fleurs, du miel, du fromage, de la résine et une foule d'autres ingrédients et de drogues diverses. Le tout se conservait, formait une masse solide, une sorte de savon que l'on découpait je ne sais pas au juste comment, et dont on mettait les morceaux dans un verre d'eau chaude, afin de les y délayer. Par cette cuisine, qui représente assez bien la préparation d'une tasse de chocolat, on obtenait un délicieux petit breuvage, *vinum* [illegible], dit saint Jérôme.

Cet usage était fort ancien.

Dans l'*Iliade*, Nestor donne à quelques amis une collation où les choses se passent ainsi. Une belle captive qui fait les honneurs de la tente du bon vieillard, Hécamède "semblable aux déesses," met dans une coupe du vin de Pramne où elle avait râpé du fromage et délayé de la fleur de froment.

Catulle dit quelque part, las de tout ce miel et de tout ce fromage : "Serves-moi donc un peu de vin sec."

Quand le vin était nouveau, on l'étendait sur du pain et on le mangeait en tartine sur la bonne.

Quand il avait un peu d'âge, on le grignotait en tablettes.

Quand il avait soixante ou quatre-vingts ans, on pouvait en bâtir des maisons.

Qu'était bien loin, à cette époque, du marquis, du Château Yquem ou du Krug.

A nos Confrères.

A partir du 1er juillet prochain, chaque journal devra affranchir les numéros qu'il enverra à titre d'échanges par la poste. Nous saisirons cette occasion pour réviser notre liste d'échanges. A partir de la susdite date nous n'enverrons que notre édition hebdomadaire aux journaux hebdomadaires.

Décédée, hier, 26 juin 1873, à six heures du matin, madame BERTRAND DINNAT, âgée de vingt-trois ans et demi. Ses amis et connaissances ainsi, sans autre invitation, priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu CETTE APRÈS-MIDI, à quatre heures et demie très précises. Le convoi funèbre partira de sa dernière résidence, rue des Ursulines, entre Dauphine et Bourgogne.

De la part de son Époux et de sa Famille.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nile-Orléans. — Messieurs les membres de la dite Société sont priés d'assister à l'enterrement de la femme du sociétaire BERTRAND DINNAT, qui aura lieu aujourd'hui à 4 1/2 heures P. M. Le convoi partira de sa dernière résidence, rue des Ursulines, No 114. Par ordre du Président.

A. BARRIER, Secrétaire.

Décédé hier, le 26 juin, à la Baie St-Louis (Miss.) JOHN JACOB RENÉ, âgé de huit mois et demi, enfant de John René et de Adine Jacobé.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré, samedi, 28, à 7 heures du matin, à l'église Nationale St. Joseph, rue de l'Esplanade, en face de l'Hôtel de la Monnaie, pour le repos de l'âme de feu HYPOLITE PESCIVAL. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'y assister.

De la part de sa veuve.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré à la Cathédrale St. Louis, samedi, 28 courant, à sept heures et demie du matin, pour le repos de l'âme de Mlle BERTHE THÉRÈSA B. BALOY. Les parents et les amis de sa famille sont respectueusement priés d'y assister. De la part de son père et de sa mère.

SERVICE FUNÈBRE.

Eglise Notre-Dame du Sacré-Cœur. — Un Service Funèbre pour le repos de l'âme de JOSEPH REYNES sera célébré à l'Eglise Notre-Dame du Sacré-Cœur, coin Claiborne et Annette, à sept heures du matin, samedi, 28 courant. Les parents et amis du défunt sont priés d'y assister.

De la part du Révérend A. Barbier, curé. 26 juin—2t

ENTREPOT DE TAPIS, Au No. 17 de la rue de Chartres. A. BROUSSEAU, Importateur, Offre, en Gros et en Détail, TAPIS—1000 pièces Tapis anglais et américains. TOILES CIRÉES pour planchers, tables et voitures. NATTES—1000 rouleaux Nattes blanches, à carreaux et fantaisie. STORES, Couvertures de tables et de pianos. RIDEAUX en dentelle et dentelle Nottingham. BROCATELLES, COTELINES, terrines, rep, etc. CRIN, Rubans, Cordes à rideaux, etc. 22juin—3t—PPDMeV A. BROUSSEAU.

Avis.

AVIS est donné aux passagers pour Mandeville et Madisonville qu'à dater du SAMEDI 28 juin, le bateau à vapeur CREOLE partira, les samedis, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi, au lieu de celui de 5 heures. 27 juin—3t C. M. SORIA, Agent.

H. RIER, STOCK BROKER, No. 33 Carondelet street, back office. State and City Taxes paid at a liberal discount. 14 juin—1an

Perdu,

UN paquet contenant trois certificats d'action, et deux livrets de banque. La personne qui aura trouvé le dit paquet, voudra bien le rapporter à PAUL [illegible], No 66, rue Poydras. 27 juin—2t PP

Ligne de l'Etat.

Passage d'entrepont, $35 pour Liverpool. Le magnifique steamer MINNESOTA. Capitaine GEO. HAMLIN, R. N. R. Partira pour Liverpool, de son quai au pied de la rue Jackson, le SAMEDI, 12 juillet, 1873, et prendra des passagers de chambres, des passagers de seconde classe et des passagers d'entrepont. A. K. MILLER & Co., Agents, au No. 29 de la rue Carondelet. 27 juin—1uo 12juil

Avis aux Clients de B. T. Walshe.

A partir de ce jour et jusqu'au 1er octobre prochain, le soussigné fermera ses magasins à 7 heures du soir (les samedis exceptés) et ses clients et ses amis sont priés de prendre note de ce changement. 26 juin—2t B. T. WALSHE, 130 rue du Canal.

VANILLE! VANILLE!

UN Lot de Vanille venant d'être reçu, à vendre par J. LLADO, Pharmacien, Coin Chartres et Dumaine. 26 juin—1t

L'Ancien Méridien,

A l'angle de la rue Dauphine et du Passage de la Bourse. VIENT d'ouvrir, sous la direction de M. PHILIPPE FORET, ancien restaurateur bien connu, un LUNCH chaud qui sera servi tous les jours de neuf heures du matin à une heure P. M. Cette maison se recommande par l'abondance et la qualité des mets. Le BAR est pourvu de Vins et Liqueurs de premier choix. HUITRES toujours fraîches. On prend des pensionnaires à des prix modérés. Pendant le Lunch, les consommations à 15 cents et en dehors à 10 cents.

AVIS.

UN AVIS JUDICIAIRE de la prochaine vente de mon magasin, rue Dumaine, No 88, m'ayant fait croire, à tort, que mes circonstances qui y ont donné lieu, [illegible] comme avait été fermé, ce magasin [illegible] jour assigné pour la vente. J'ai le plaisir de leur annoncer que cette fermeture n'a pas eu lieu [illegible] et qu'il n'est pas été interrompu [illegible] comme par le passé. 25 juin—1t E. BOTTALORA.

CERTIFICAT.

J'ai beaucoup souffert [illegible] graves qui sévissent avec [illegible] les climats chauds ; j'ai des [illegible] cins de la ville ; malgré ces soins mon mal et les souffrances augmentaient chaque jour, [illegible] dans les journaux, le fus trouver le docteur Gauthier, 145 rue du Canal [illegible] suis livré, qui, au bout de trois jours, m'a [illegible] vingt-six jours je fus radicalement guéri. Je crois que c'est un devoir de porter à la connaissance de ceux qui souffrent l'habileté et le grand talent d'un homme si nécessaire et appelé à rendre tant de services. E. BRUNET, Ex-capitaine de l'armée française. Nouvelle-Orléans, 23 juin 1873.

Collége Commercial de DOLBEAR,

AU No 208, de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans. Ce collége est ouvert toute l'année, de 9 heures du matin à 9 heures du soir. On tient y donner des leçons d'écriture, de tenue des livres, d'arithmétique, etc., etc., à la semaine, au mois ou à l'année, à des conditions très avantageuses. 25juin—1m LEVI DOLBEAR, Président.

Aux contribuables qui n'ont pas payé leurs taxes.

LES dix jours accordés aux contribuables par l'ordre du percepteur expirent JEUDI, 26 juin. Les personnes qui, après cette date, n'auront pas payé leurs taxes, seront mises en Cour immédiatement. Bureau du percepteur des taxes d'Etat, Deuxième District. N. E. HARRIS. Nelle-Orléans, 23 juin 1873. 24 juin—3t

Mille piastres de récompense.

Mairie de la Nouvelle-Orléans, Hôtel-de-Ville, [illegible] 1873. Par autorité du Conseil de [illegible] une récompense de MILLE PIASTRES. Pour tel témoignage qu'on pourrait donner et qui conduirait à faire condamner toute personne qu'on arrêtera à l'avenir pour l'incendiation d'édifices dans les limites de cette ville, durant le cours de la présente année [illegible] payée, dans chaque cas, sur le certificat du juge qui aura poursuivi et celui du Juge de la Cour Criminelle. LOUIS A. WILTZ, Maire. 12 juin—3m—1mPP

A VENDRE. A VENDRE.

100 boucauts épaules choisies salées, très petites.

[illegible]

Que j'offre au plus bas prix du marché. T. T. LAWLER, Aux Nos 75, 77, 79, 81 et 83 de la rue Poeyfarre, ancienne rue Vieille Levée. 1er juin—1m D Mar J

GRAINS.

10,000 sacs avoine Galena de choix, [illegible]

[illegible] T. T. LAWLER, Aux Nos 75, 77, [illegible] 1er juin—1m D Mar J

FARINE.

1500 barils farine de choix, pour les familles, "Little Elephant," [illegible] "Gucker City" [illegible] T. T. LAWLER, [illegible] 1er juin—1 m D Mar J

Changement de Hotel.

L. H. RICHARD [illegible]

CHARTE AMENDEE
DE LA
Compagnie d'Assurance "Delta" de la Nouvelle-Orléans.

Etat de la Louisiane, ville de la Nouvelle-Orléans.

Il est fait à savoir, par ces présentes, que nous, soussignés, dont les noms sont ci-dessous, nous formons entre nous [illegible] une corporation, conformément aux lois générales de l'Etat relatives à l'organisation des corporations, et que nous avons adopté les stipulations suivantes comme charte de la dite corporation :

ARTICLE PREMIER.

1. Le domicile de la corporation est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et la corporation sera désignée et connue sous le nom et le titre de :

"LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLÉANS."

2. Elle commencera les affaires le ou vers le 1er jour d'octobre 1873, et elle existera pendant vingt-cinq ans à partir de la date de cette charte, à moins que ses affaires ne soient plus tôt liquidées et réglées, suivant la loi.

3. Elle aura un sceau et la devise sur le sceau sera la lettre grecque Delta, avec le nom de la Compagnie.

4. Le président, ou en son absence le vice-président ou le secrétaire, sera l'officier auquel devront être servis les actes de procédure contre la Compagnie.

ARTICLE DEUXIEME.

Les objets de cette Compagnie sont déclarés être :

1° De faire des assurances sur les maisons de résidence, magasins et autres bâtiments, meubles de maison, marchandises et autres propriétés, contre la perte ou les dommages résultant du feu.

2° De faire des assurances maritimes sur les navires, frets, bateaux à vapeur, marchandises, cargaisons, profits, billets de banque et autres titres de créance, prêts à la grosse et sur facultés, et de faire toutes les assurances se rattachant aux risques de transport par mer ou à l'intérieur.

3° De se faire réassurer contre tout risque sur lequel elle aura fait ou fera des assurances.

ARTICLE TROISIEME.

Le capital de la Compagnie est fixé par le présent à cinq cent mille dollars avec le privilége de le porter à un million, divisé en actions de cent dollars chacune, payable aux époques et de la manière qui seront désignées ci-après dans l'article V de cette charte.

2. La Compagnie pourra commencer les affaires aussitôt que deux cent cinquante mille dollars auront été souscrits, mais chaque année finale se réglera le 31 décembre, à partir de l'adoption de ces amendements.

3. Aucun certificat d'action ne sera émis jusqu'à ce que l'action ait été payée en plein, et aucun transfert de stock ou d'une action entière ne sera fait excepté à la discrétion des directeurs, [illegible]

Les transferts d'actions seront faits sur les livres de la Compagnie, à son bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans seulement, sur la demande du porteur légal et sur la livraison du certificat.

5. En addition au capital de la compagnie, un fonds de réserve sera créé qui se composera de tous les intérêts reçus, des profits sur les prêts et placements, des dollars [illegible]

[illegible]

ARTICLE QUATRIEME.

1. Toutes les personnes qui ont souscrit au capital de cette compagnie [illegible]

[illegible]

ARTICLE CINQUIEME.

A l'effet de bien remplir le but de la Compagnie, il est décrété :

1. Que le capital de la Compagnie, ou une partie [illegible]

[illegible]

ARTICLE SIXIEME.

1. Tous les pouvoirs de corporation de cette Compagnie seront exercés par un bureau de directeurs [illegible]

[illegible]

7. Les directeurs fixeront les salaires de tous les officiers et commis employés en dépôt par la dite Compagnie.

8. Ils placeront les bénéfices de la Compagnie ainsi qu'il est déclaré ci-après. Ils auront le pouvoir d'adopter les règlements qu'ils jugeront nécessaires pour la direction de la Compagnie et qui ne sont pas contraires à cette charte ou aux lois de la Législature de cet Etat [illegible]

9. Personne ne pourra être directeur de la Compagnie à moins qu'il ne possède, à la date de son élection, [illegible] actions de la Compagnie.

10. Chaque actionnaire aura droit aux élections, soit en personne soit par représentant, à un vote pour chaque action qu'il possédera [illegible]

ARTICLE SEPTIEME.

1. Les Directeurs auront le droit de placer le capital social et les autres capitaux disponibles de la Compagnie en bons et hypothèques sur des propriétés foncières dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, jusqu'à concurrence des trois quarts (3/4) du capital social. [illegible]

[illegible]

ARTICLE HUITIEME.

1. Les personnes ci-après désignées constitueront le premier Conseil de Directeurs et resteront en fonctions jusqu'au dernier lundi d'octobre 1873, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés et aient qualité pour être Directeurs. Ces personnes sont :

MM.

A. Baldwin,	D. Bouligny,
U. [illegible],	L. H. Gardner,
A. Elmer Bader,	J. Lepine,
O. Bercier,	O. Hopkins,
A. Tertrou,	C. H. Mouton,
Chas. J. Leeds,	W. S. Conger,
F. Laborde,	E. Bordelon,
A. H. D'Méza,	R. F. Theurer,
Emile Dupre,	A. Palacio,
T. L. Airey,	M. A. De Lizardi,
John Brunson,	M. M. Simmons,
B. Maas,	E. Gennebelly.

Joseph Aleix.

2. Ces personnes sont dûment investies de tous droits et pouvoirs inhérents à leurs fonctions, y compris le droit de pourvoir aux vacances qui pourraient se produire dans le conseil [illegible]

ARTICLE NEUVIEME.

Toute personne qui contractera une assurance avec cette Compagnie [illegible]

ARTICLE DIXIEME.

Les actionnaires de la Compagnie, dans une assemblée réunie à cet effet [illegible]

ARTICLE ONZIEME.

A l'expiration de la Charte, ou avant cette époque, s'il est ordonné ainsi [illegible]

Fait et exécuté pardevant moi, notaire soussigné, [illegible] pour la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane [illegible]

(L'original est revêtu des signatures suivantes :)

L. H. GARDNER & CO., BLOOMER, BALDWIN & CO., A. ELMER BADER & CO., BERCIER & BRIÈRE, A. TERTROU, LEEDS & CO., F. LABORDE & V. MAIGNAN, E. DUPRÉ, DUPRE, REISS & CO., PATIO, MARKS & CO., A. H. ADDEN & CO., T. L. AIREY & CO., BOULIGNY & ESCLAPON, J. LEPINE & FERRE, O. HOPKINS, C. H. MOUTON & CO., W. S. CONGER, E. BORDELON, R. F. THEURER, A. PALACIO, M. A. DE LIZARDI, GENNEBELLY & ALEIX, et autres.

Une copie authentique de l'acte original est placée dans les archives de mon bureau, pour référence.

S. BOUNY, Notaire Public.

Je soussigné, député-recorder des hypothèques [illegible] G. DARCANTEL, député-recorder.

COMPAGNIE D'ASSURANCE "DELTA" DE LA NILE-ORLÉANS.

Bureau, coin Carondelet et Commune. Cette Compagnie assure contre les risques d'incendie, de rivière et de mer, aux plus bas taux du tarif. A. M. FORTIER, président. E. GAUCHEAU, vice président. L. W. BAQUIE, secrétaire.

Banque du Sud. — Nouvelle-Orléans, 25 juin 1873. — Conformément aux articles d'association [illegible] Charles Roselius, Simeon Johnson, John T. Moore, James Jackson, Wm C. C. Claiborne Jr., Thomas Layton. Aujourd'hui, à une réunion des directeurs, M. THOMAS LAYTON a été élu, à l'unanimité, Président, et M. JULIAN GARE Caissier. JULIAN GARE, Caissier.

Importer's Bonded Warehouse Co.—Nouvelle-Orléans, 25 juin 1873.—Une élection de Cinq Directeurs, pour servir du premier lundi de juillet 1873 au premier lundi de juillet 1874, aura lieu au Bureau de la Compagnie, le LUNDI, 7 juillet 1873, de midi à 2 heures P. M. PHIL. GUERRON, Secrétaire.

Bureau de la Compagnie du Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton. — Nouvelle-Orléans, 24 juin 1873. — Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende de cinq pour cent, qui sera payable à dater du lundi, 7 juillet 1873. P. McBRIDE, Secrétaire.

Banque du Canal de la Nelle-Orléans.—Nile-Orléans, 25 juin 1873.—Aujourd'hui, à une réunion spéciale des directeurs, un dividende de quatre pour cent a été déclaré payable aux actionnaires à dater du premier lundi de juillet prochain. CH. JUMONVILLE, Caissier.

Bureaux du New Orleans City Railroad Company, No. 124 de la rue du Canal—Nouvelle-Orléans, 21 juin 1873.—Le 11 du courant, à une réunion des directeurs de cette compagnie, un dividende de QUATRE PIASTRES par action a été déclaré payable aux actionnaires à dater du 1er juillet 1873. C. C. LEWIS, Secrétaire.

Avis aux Actionnaires.—Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans, 21 juin 1873.—A une réunion du Board des Directeurs de cette Compagnie, qui a eu lieu le 17 du courant, un dividende de SIX PIASTRES par action a été déclaré sur les profits des six derniers mois, payable à partir du 7 juillet. Les registres de transfert seront fermés du 18 courant au 7 juillet inclusivement. WM. S. BROWN, Trésorier.

Avis aux Contribuables.

W. H. BARNETT,

Au No 174 de la rue de la Commune, Se charge du règlement des TAXES D'ETAT ET DE VILLE à un escompte très libéral.

CINQ SOUS. CINQ SOUS.

EAUX MINÉRALES.

A partir d'aujourd'hui, j'annonce que j'ai réduit le prix de mes Eaux Minérales à Cinq Sous le Verre. Je tiens en main : Vichy, Kissingen, Blue Lick, Baden, etc. H. HUBERWALD, Pharmacien et Chimiste, 185, rue du Canal.

L'APPAREIL DE BABCOCK, A INCENDIE.

ECHELLES avec l'Appareil à Incendie [illegible] EL A. M. [illegible], Agent-Général, Au No. 26 de la rue du Canal et dans le [illegible]

JOS. BRANDNER.

MARCHAND-TAILLEUR, 34, [illegible] Bourbon, entre Bienville et Conti.

J. A. D'HEMECOURT.

CONFISERIE

Avec une Usine à vapeur.

J. A. D'HÉMÉCOURT,

SUCCESSEUR DE B. TURPIN.

93 ... Rue Vieille-Levée ... 93

GRANDE Fabrique de Candi.

CANDIES EN BATONS (Médaillé avec Premium au Louisiana State Fair), GOMMES, DRAGÉES, LOZENGES, etc., CHOCOLATS. Importation directe d'Articles pour Confiseurs. GATEAUX.

Agence "DES FEUX D'ARTIFICES" du célèbre M. P. Biché, TORPEDOES ET FIRE CRACKERS.

GRAND FESTIVAL

AUX FAIR GROUNDS, —Dimanche, 29 Juin 1873— DONNE PAR L'Association de Bienfaisance des Bouchers DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

PROGRAMME :

Course de Poneys—Pas au-dessus de 14 mains de haut, un mille. Prix, $15. Entrée, $2.50.

Un Mille au Trot — Par charrettes de bouchers. Premier prix, $12 ; second prix, $8.

Un Mille au Pas — Par charrettes de bouchers. Premier prix, $12 ; second prix, $8.

Un Mille au Trot—Par charrettes de laitiers. Premier prix, $12 ; second prix, $8.

Voiture à tâtonner—Un mille au tout, pour tous chevaux, du département des intendants de la Nile-Orléans, Alger et Jefferson.—1er Prix, 2 barils ; 2e Prix, 1 baril.

(A chaque course au moins [illegible] concurrents.)

Partie de Base Ball entre deux Clubs d'élite, le club Excelsior vs Washington. Prix une magnifique bannière.

Course à Pied—de 150 yards—où seront admis tous les membres de la profession de Boucher. Prix, un jeu d'instruments de Boucher. Pour entreprendre cette course, pas moins de deux ou plus concurrents.

GRAND DÉFI.

Marche sur les Talons et sur les Bouts des Pieds entre le célèbre Charles Knowles, et Quatimoutie, ci-devant capitaine du capitaine Jack, de la tribu des Modocs—Défi de $500. Celui des deux qui parcourra la plus grande distance dans l'espace d'une heure, autour du track, sera vainqueur.

Il y aura, en outre, divers autres amusements, qui sont trop nombreux pour être mentionnés.

Les personnes qui désireraient acheter le privilége d'installer dans les boutiques (booths) au pour tenir restaurant, des glaces, des cabanes de soda, de crèmes à la glace, ou pour exhiber des curiosités, des jeux ou spectacles ambulants sont priées de se trouver aux Fair Grounds, le 25 juin, entre midi et 1 heure P. M.

Le corps de musiciens de Charles Jaeger a été engagé pour la circonstance.

Danses sur la Plateforme.—Mais en cas de mauvais temps, les danses auront lieu dans le bâtiment en briques.

Prix d'entrée : Cinquante cents. Les dames et les enfants seront admis gratis. 15 juin—Ma Jdj

EAUX MINÉRALES A 5 CENTS LE VERRE.

Seltzer, Vichy, Kissingen, Congress, Blue Lick, Baden —ET— Soda water délicieuse avec des sirops de première qualité. Chez E. MONTEUSE & Co, pharmaciens, [illegible] coin Chartres et Bienville.

Splendide Occasion !

Grand Sacrifice de Marchandises.

GUEBLÉ & NIPPERT,

137 - - Rue du Canal - - 137

DÉCIDÉS à clore leur magnifique Stock dans le plus court délai, avant d'ouvrir leur nouvelle maison de GROS, offrent leurs marchandises à 25, 30 et 50 0/0 au-dessous du prix coûtant.

Grand Bon Marché

—DE— EVENTAILS, EN-TOUT-CAS et PARAPLUIES, CORSETS DE PARIS! CORSETS DE PARIS! GANTS ET PARFUMERIES FINES! RUBANS, GARNITURES, DENTELLES! RUBANS haute nouveauté, pour ceintures. —POUR MESSIEURS— CHEMISES devant toile à $15 et par douz. do toute toile à $20 et do do de fine à $30 et do CALEÇONS, Mouchoirs, Chemises de peau, &c. PANIERS! PORCELAINES!! VERRERIES!!! PARFUMERIES FRANÇAISES de Lubin, Pinaud, &c. 22 mai—1mPP 137 Rue du Canal. 24 Rue Carondelet.

FREDERICKSON & HARTE

Eaux Minérales.

NOUS préparons, en ce moment, L'eau de Vichy Lithine

Que recommandent tous les médecins comme le meilleur dissolvant des matières pierreuses dans les affections urinaires et un remède dont la puissance neutralisante n'est surpassée par celle d'aucun autre. C'est également une excellente préparation pour les AFFECTIONS GOUTTEUSES. 22 juin—4—PP

TAXES. TAXES.

JE me charge du paiement des taxes d'Etat et de la ville pour 1873, et de toutes taxes arriérées d'Etat et de la ville. 21 juin—1m E. NAUTRE, No 78, rue Bienville.

Machines à coudre (perfectionnées) A L'USAGE DES FAMILLES, DE GROVER & BAKER.

Grand Dépôt du Sud, 107 rue du Canal, coin Passage de la Bourse. Les machines sont vendues à des conditions de paiement très faciles.

Cow Peas ! Cow Peas !!

2000 BOISSEAUX COW PEAS de la Caroline, à vendre, à bas prix, en gros et en détail, par J. C. MURPHY & CO., au No. 22 de la rue Poydras.

Limons ! Limons !!

500 CAISSES LIMONS de Messine, venant d'être reçus par le navire Rochester, à vendre par E. F. COCHRAN & CAZÈRES, Aux Nos. 7 de la rue Front, et 18 de la rue Fulton.

Ale d'Ecosse, Porter de Londres, &c

ALE Monceaux de Jeffrey ; PORTER London Stout, de Byass. ALE Champagne de Davidson. En magasin et à vendre par JOHN TURPIN, importateur, au 16 de la rue de la Commune. Seul agent de John Jeffrey & Co., Edimbourg.

ON désire que chacun sache que des pompes [illegible]

GRANDE FABRIQUE DE CANDI DE NORMAN & REISS

121 et 123, rue Vieille-Levée, 121 et 123.

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD. RUE VIEILLE-LEVÉE. [illegible]

Nos. 121 & 123 rue de la Vieille - Levée.

NORMAN & REISS

RUE VIEILLE-LEVÉE: FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, &c.

Sirops de Fruits.

FRAISES, FRAMBOISES, MURE, GROSEILLE, LEMON, ORANGE, ANANA, ORGEAT, GINGEMBRE, NECTAR, CREME, BANANE, VANILLE, ROSE, SALSEPAREILLE, NATUREL, MEAD, VINAIGRE.

A vendre par NORMAN & REISS, Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 26 JUIN—CLASSE No 151.

29 39 38 21 6 76 51 69 60 55 40 73

Les tirages ci-dessus, passés dans tous les prix [illegible] 26 juin 1873.

AVIS AUX VOYAGEURS.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER St. Louis and Iron Mountain — Vend des — BILLETS D'EXCURSION Pour tous les points de l'Ouest et du Nord, à une GRANDE RÉDUCTION DE PRIX. Ces billets seront bons jusqu'au novembre 1873. Il y a des chars Pullman de la Nouvelle-Orléans à St-Louis et de St-Louis à St-Paul. SANS CHANGEMENT. De Columbus, Ky., à St-Paul ... A Milwaukie ... A Denver ... Pour les autres points [illegible] Mr. A. D. SHELDON, Agent, pour les billets, du Grand Chemin de fer du Nord, au coin des rues Camp et Commune. Mr. J. R. LUND, Agent, pour les billets, du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Mobile et du Texas, au coin des rues Camp et Commune. Le Touriste's Guide (Guide du Touriste) se donne au public. J. H. WINGFIELD, Agent, au Sud, pour les passagers, des Compagnies des Chemins de fer St. Louis and Iron Mountain et Cairo and Fulton. Au coin des rues Camp et Commune. 11 juin—1m

145 - - - CANAL - - - 145

NOUS annonçons le changement de domicile du Docteur GAUTHIER, ex-chirurgien-major de l'armée française. Il a trouvé, après des recherches longtemps infructueuses, un local très convenable, qu'il occupe à partir de ce jour, 145, rue du Canal, entre Bourbon et Dauphine. Les heures de consultations ne sont point changées. Les cures heureuses qu'a faites le Dr. GAUTHIER, et dont il publie les certificats authentiques et placés de visu'eur, sont des titres à la confiance qui lui ont déjà valu jusqu'à ce jour témoignage [illegible]

Propriétés à vendre et à louer.

A LOUER. La maison en briques à étage, No. 25 rue Bourgogne, entre St-Louis et Conti, ayant cour, cave, water-works et autres avantages. Elle est en excellent état, a été réparée et reblanchie récemment. Pour conditions, s'adresser à E. Béger & Co., 27 rue Vieille Levée.

A Vendre, Une bonne résidence Cottage, située dans le sixième District [illegible]

A vendre ou à louer, à Mandeville, Un cottage complètement meublé [illegible]

A LOUER, LA MAISON No 38, rue du Quartier, entre Bourbon et Dauphine. Possession immédiate. S'adresser rue de l'Esplanade, No 36, ou au bureau de l'Abeille.

A vendre pour cause de départ. CAFÉ ET PENSION FRANÇAISE, connu sous le nom de "Ville de Strasbourg," au No 14, de la rue St.-Philippe [illegible]

A louer. Le haut du magasin ROBERT E. LEE, coin des rues Royale et St. Louis, logeant convenable pour une famille. 1er juillet—1m Mps

A VENDRE, [illegible]

Résidence d'été à vendre.

A VENDRE, une jolie résidence d'été [illegible]